

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CENTRE DE GESTION RELATIF A
LA PROMOTION INTERNE - 2026**

**LISTE D'APTITUDE POUR L'ACCES AU GRADE
DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Savoie,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 523-1 et L. 523-5,

Vu le décret n° 2011-444 du 21 avril 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu l'arrêté n° 2020-AG-54 du Président du Centre de Gestion de la Haute Savoie fixant les lignes directrices de gestion en matière de promotion interne des collectivités et établissements affiliés au Centre de gestion de la Fonction Publique de Haute-Savoie, modifié par arrêté n° 2022-AG-01,

Considérant que **3** recrutements ont été effectués en 2025 auxquels il convient d'ajouter le reliquat des recrutements 2025 (**1**) permettant ainsi **2** inscriptions sur la liste d'aptitude pour la promotion interne 2026 au grade de chef de service de police municipale,

Considérant qu'aucun dossier a été présenté pour l'accès au grade de chef de service de police municipale accessible au titre de l'examen professionnel, le nombre de postes pour l'accès au grade de chef de service de police municipale au choix est de **2**.

Considérant l'expérience et la valeur professionnelles de chacun des fonctionnaires proposés, notamment leur aptitude à exercer des responsabilités de niveau plus élevé et leur capacité à accomplir des tâches d'une plus grande complexité ou nécessitant des connaissances plus étendues,

ARRETE

ARTICLE 1

La liste d'aptitude au grade de **chef de service de police municipale** pour l'année **2026** est établie comme suit :

<i>Collectivité</i>	<i>Nom-Prénom</i>	<i>Date de 1ère inscription</i>
MAIRIE DE SALLANCHES	M. CHAREYRE Damien	<i>03 juillet 2026</i>
MAIRIE DE MENTHON-SAINT-BERNARD	M. KERGOAT Mickaël	<i>03 juillet 2026</i>

ARTICLE 2

Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3

La date de fin de validité de la présente liste est fixée **au 02 juillet 2028**.

ARTICLE 4

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

Rendu exécutoire le :

Fait à Annecy, le 03 juillet 2026

Le Président,

Antoine de MENTHON

